ANNEXE RGPD ST/STU

SOMMAIRE

[ANNEXE RGPD ST/STU 1](#_Toc127872254)

[1 Définitions (extraits de l’article 4 du RGPD) 2](#_Toc127872255)

[2 Objet 2](#_Toc127872256)

[3 Description du/des traitement de données à caractère personnel 3](#_Toc127872257)

[Les traitements sous-traités : 3](#_Toc127872258)

[3.1 Les traitements propres au Sous-Traitant : 4](#_Toc127872259)

[4 Obligations du Sous-Traitant Ultérieur vis-à-vis du Sous-Traitant Numih France 5](#_Toc127872260)

[4.1 Traitement des données 5](#_Toc127872261)

[4.2 Confidentialité des données 5](#_Toc127872262)

[4.3 Protection des Données 6](#_Toc127872263)

[4.4 Sous-traitance de troisième niveau (ou plus) ou Sous-traitance « ultérieure ». 6](#_Toc127872264)

[4.5 Assistance au Sous-Traitant Numih France 6](#_Toc127872265)

[4.6 Notification des violations de données à caractère personnel 7](#_Toc127872266)

[4.7 Mesures de sécurité techniques et organisationnelles 7](#_Toc127872267)

[4.8 Réversibilité des données 7](#_Toc127872268)

[4.9 Délégué à la Protection des Données 8](#_Toc127872269)

[4.10 Registre des catégories d’activités de traitement 8](#_Toc127872270)

[5 Obligations du Sous-Traitant Numih France vis-à-vis du Sous-Traitant Ultérieur 8](#_Toc127872271)

[6 Audit 8](#_Toc127872272)

# Définitions (extraits de l’article 4 du RGPD)

Aux fins du **R**èglement **G**énéral de **P**rotection des **D**onnées du 27/04/2016, on entend par :

* **Données à caractère personnel** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement.
* **Personne concernée** : une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
* **Responsable du Traitement** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.
* **Sous-Traitant** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. Cette définition intègre également le **sous-traitant ultérieur** à qui le sous-traitant peut faire appel.
* **Sous-Traitant Ultérieur** : la personne physique ou morale qui traite des données à caractère personnel sous les instructions du Sous-traitant à qui le Responsable de Traitement a confié la mise en œuvre de certains traitements de données à caractère personnel.
* **Traiter/Traitement** : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectué à l'aide de procédés automatisés ou non et appliqué à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
* **Violation de données à caractère personnel** : une violation de la sécurité entraînante, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

# Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nom du Sous-Traitant Ultérieur, en tant que **Sous-Traitant Ultérieur**, s’engage à effectuer des opérations de traitement de données à caractère personnel liés à la mise en œuvre des Services des divers Responsables de Traitement (Etablissement de Santé) offerts par **le Sous-Traitant Numih France** dans le cadre du marché N°2026-0021-00-00 MPF Maintenance, support, mise en œuvre et prestations associées pour la suite Libriciel**.**

Ces clauses sont établies entre :

* Le « **Sous-Traitant** » Numih France, l’Acheteur, mettant en œuvre des traitements de données à caractère personnel, ayant souscrit un contrat avec le « **Sous-traitant Ultérieur** » parmi les catégories de services détaillées par la clause 3.
* Le « **Sous-traitant Ultérieur** » Nom du Sous-Traitant Ultérieur, Titulaire du marché, réalisant pour le compte du **Sous-Traitant Numih France** des traitements de données à caractère personnel détaillés par la Clause 3.

Dans le cadre de cette sous-traitance de données, Numih France est **Sous-Traitant** de ses Adhérents et Clients. De ce fait, Numih France met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour le compte de ces différents Responsables de Traitement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces traitements, Numih France sous-traite à Nom du Sous-Traitant Ultérieur certains traitements de données à caractère personnel objets des prestations dont il a la charge, dans les conditions stipulées par la présente. Dans cette hypothèse, Nom du Sous-Traitant Ultérieur est **Sous-Traitant Ultérieur** des Responsables de Traitement.

Le **Sous-Traitant Numih France** s’engage à respecter les instructions du/des Responsables de Traitement et à les faire respecter à son **Sous-Traitant Ultérieur**. Pour autant, le **Sous-Traitant Ultérieur** Nom du Sous-Traitant Ultérieur n’est pas lié contractuellement aux Responsables de Traitement, il est donc tenu d’agir selon les seules instructions, notamment les instructions complémentaires, du Numih France. Les obligations du **Sous-Traitant** **Ultérieur** définies par la présente, conformément à l’article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données, sont dues parNom du Sous-Traitant Ultérieur qu’envers le Numih France.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de Données à caractère personnel et, en particulier, la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Le Règlement Général sur la Protection des Données impose des obligations spécifiques de confidentialité, de documentation et de sécurité, au **Sous-Traitant** **Ultérieur** dont la responsabilité sera susceptible d’être engagée en cas de manquement.

En cas de contradiction entre les présentes dispositions et tout autre document contractuel qui régit ou pourrait régir la relation contractuelle, les présentes clauses prévalent pour tout questionnement concernant les traitements de Données à Caractère Personnel.

Les clauses suivantes doivent obligatoirement être remplies par l’une et/ou l’autre des Parties :

* Articles 3.1 et 3.2, doivent être remplis par le Numih France, en tant que ST mais complétés et validés par le Titulaire en tant que STU
* Article 4.7et 4.9, doivent être remplis par le titulaire, en tant que STU mais complétés et validés par le Numih France en tant que ST

# Description du/des traitement de données à caractère personnel

## Les traitements sous-traités :

Le **Sous-Traitant Ultérieur** est autorisé à traiter des données personnelles dans le cadre des Services des différents Responsables de Traitement offerts par le **Sous-Traitant Numih France**, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les seuls services suivants :

* L’hébergement, la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d’un outil logiciel de gouvernance des données à caractère personnel dans le cadre de la prestation d’accompagnement RGPD (DPO externalisé).

Les traitements sont effectués pour les finalités suivantes :

* La maintenance évolutive et corrective ;
* L’assistance technique et fonctionnelle (support) ;
* La formation des agents à l’administration des plateformes.

Les données à caractère personnel pouvant être traitées dans le cadre de l’exécution des prestations :

Par principe, le sous-traitant ultérieur n’a pas vocation à accéder à des données à caractère personnel.

Toutefois, le sous-traitant ultérieur peut être amené à visualiser des données à caractère personnel dans le cadre des finalités susvisées. Cet accès ne peut intervenir que sur instruction du Sous-traitant.

Les données à caractère personnel concernées sont les suivantes :

* Données de connexion des Utilisateurs de l’outil ;
* Données d’identification des agents de Numih France dans le cadre de la formation ;
* Données à caractère personnel contenues dans les outils ;

Les catégories de personnes concernées par les traitements sont :

* Utilisateurs ;
* Agents de Numih France
* Adhérents et clients du sous-traitant.

Aucunes de ces données ne sont conservées par le **Sous-Traitant Ultérieur** Nom du Sous-Traitant Ultérieurau-delà de la réalisation du traitementà l’exception des données de connexion qui sont conservées un an glissant.

Pour l’exécution du service objet du présent contrat, le **Sous-Traitant Numih France** met à la disposition du **Sous-Traitant Ultérieur** les informations suivantes :

* Les données de contact professionnels/commerciales des interlocuteurs au sein de Numih France.

Ces données sont conservées pendant toute la période nécessaire à la gestion de la relation contractuelle.

Ces données ne peuvent être traitées que dans le cadre des services et traitements susmentionnés et conformément aux instructions du **Sous-Traitant Numih France**.

## Les traitements propres au Sous-Traitant :

En interne, le Sous-Traitant Ultérieur peut être amené à mettre en œuvre des traitements dans ses propres intérêts. Dans le cadre de ce marché, le Sous-Traitant Ultérieur est Responsable de la mise en œuvre des traitements suivants :

\*STU : lister les finalités **et la base légale des traitements**.

Exemple : Accès à la messagerie, Opération de support, de maintenance, la collecte des données de connexion **ou toute opération liée à la gestion d’un outil.**

L’accès à la messagerie, le support et la maintenance sont des traitements fondés sur l’article 6) §1, b), l’exécution d’une obligation contractuelle. La collecte des données de connexion est quant à elle fondée sur l’article 6, §1, c) l’obligation contractuelle de l’opérateur de messagerie.

Pour ce faire, les données traitées sont les suivantes :

\*STU : lister les données traitées

Exemple : Données diverses dans le cadre du support, données de connexion, données d’identification pour permettre l’accès à la messagerie, etc..

\*STU : lister les données traitées

Exemple : Données diverses dans le cadre du support, données de connexion, données d’identification pour permettre l’accès à la messagerie, etc. ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les données traitées sont conservées pour les durées suivantes :

\*ST : lister les durées de conservation des données pour chacun des traitements

Ex : Données de connexion conservées pendant 1 an mais contenu du message supprimé au bout de 3 mois ainsi que les pièces jointes, etc.

Les catégories de personnes concernées par ce traitement sont les suivantes :

\*STU : lister les personnes concernées par le(s) traitement(s)

Exemple : Les collaborateurs du Mipih et les personnes externes avec lesquelles nous travaillons ; les administrateurs de l’opérateur de messagerie sécurisée, etc.

Les destinataires des données traitées sont les suivants :

\*STU : Lister les destinataires des données, à savoir toute personne susceptible d’accéder/de traiter les données

Exemple : une autorité de contrôle compétente ; un sous-traitant identifié pour la mise en œuvre d’un traitement spécifique, etc.

**NB : préciser l’identité et le contact DPO des sous-traitants ultérieurs.**

Le Sous-Traitant est soumis aux obligations du Responsable de Traitement au titre du Règlement Général sur la Protection des Données, sur les traitements susmentionnés. Il est notamment tenu à une obligation d’information auprès des personnes concernées des traitements mis en œuvre.

# Obligations du Sous-Traitant Ultérieur vis-à-vis du Sous-Traitant Numih France

* 1. Traitement des données

Le **Sous-traitant Ultérieur** Nom du Sous-Traitant Ultérieurs’engage à :

* Traiter les données pour les seules finalités, mentionnées dans le contrat, faisant l’objet de la sous-traitance, conformément aux instructions expresses et écrites **du Sous-Traitant Numih France**. Le **Sous-Traitant Ultérieur** s’interdit de traiter les données pour ses intérêts personnels ou ceux d’un tiers ;
* Traiter les données conformément aux conditions contractuelles définies dans le présent marché ;
* Dans le strict respect de ses obligations légales et réglementaires, le **Sous-Traitant Ultérieur** peut être amené à traiter les données en dehors des instructions documentées par le **Sous-Traitant Numih France** et des finalités du contrat. Dans cette hypothèse, le **Sous-traitant Ultérieur** s’engage à informer préalablement et promptement le **Sous-Traitant Numih France** de l’existence et des modalités de mise en œuvre de ce traitement.

**Numih France** en tant que **Sous-Traitant** détient seul et de manière exclusive le pouvoir de déterminer les finalités et les moyens du traitement de Données à caractère personnel dans le cadre du contrat de **Sous-Traitance Ultérieure,** dans le respect des instructions des différents Responsables de Traitement.

Si le **Sous-Traitant Ultérieur** considère qu’une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l’Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le **Sous-Traitant Numih France**.

Si le **Sous-Traitant Ultérieur** est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale, sur le fondement d’une obligation légale à laquelle il est soumis, il doit en informer **le Sous-Traitant Numih France** de cette obligation juridique avant la mise en en œuvre du traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d’intérêt public.

* 1. Confidentialité des données

Le **Sous-Traitant Ultérieur** s’engage à mettre en place toutes les mesures organisationnelles et techniques possibles et conformes à l’état de l’art, pour garantir la confidentialité des données à caractère personne traitées dans le cadre du présent contrat. Il s’engage également à garantir les données contre toute destruction accidentelle ou frauduleuse, perte accidentelle, modification, divulgation ou accès non autorisé.

Le **Sous-Traitant Ultérieur** Nom du Sous-Traitant Ultérieurs’engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du contrat, notamment son personnel et ses sous-traitants ultérieurs soient soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que la sienne et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

* 1. Protection des Données

Le **Sous-Traitant Ultérieur** s’assure de la sécurité des données, conformément à l’état de l’art, par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles listées **à l’article 4.7**.

Le **Sous-Traitant Ultérieur** s’engage à mettre en œuvre le plus haut niveau de protection dès la conception du traitement.

* 1. Sous-traitance de troisième niveau (ou plus) ou Sous-traitance « ultérieure ».

Le **Sous-Traitant Ultérieur** n’est pas autorisé à sous-traiter à un sous-traitant de troisième degrés (ou plus) les opérations de traitement qu’il effectue pour le compte du **Sous-Traitant Numih France** en vertu des présentes clauses, sans l’autorisation spécifique, écrite et préalable du **Sous-Traitant Numih France.**

Le **Sous-Traitant Ultérieur** s’engage à soumettre cette autorisation, pour tout ajout ou changement de sous-traitant de troisième niveau (ou plus), au **Sous-Traitant Numih France** au moins 30 jours avant le début d’exécution de la sous-traitance de troisième degrés (ou plus). Cette demande est accompagnée de toutes les informations nécessaires pour permettre au **Sous-Traitant Numih France** de prendre une décision au sujet de l’autorisation, notamment les activités de traitement sous-traitées, l’identité et les coordonnées du sous-traitant de troisième niveau (ou plus) et les dates du contrat de sous-traitance, la localisation en Europe ou hors de l’Europe.

En cas de sous-traitance de troisième niveau (ou plus), le **Sous-Traitant Ultérieur** reste pleinement responsable, vis-à-vis du Numih France du bon déroulement des travaux sous-traitées. Le **Sous-Traitant Ultérieur** s’engage à faire appliquer les obligations dont il a la charge au titre et selon les conditions de la Charte. Il appartient au **Sous-Traitant Ultérieur** de s’assurer que le sous-traitant de troisième niveau (ou plus) présente les garanties suffisantes, quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le sous-traitant de troisième niveau réponde aux exigences du contrat et celles du Règlement européen sur la protection des données. Ces engagements et ces garanties sont formalisés par un contrat liant le **Sous-Traitant Ultérieur** au Sous-traitant de troisième niveau (ou plus). Si le sous-traitant de troisième niveau (ou plus) ne remplit pas ses obligations, le **Sous-Traitant Ultérieur** le notifie au **Numih France**, dans les plus brefs délais, et s’assure de la bonne exécution du contrat.

* 1. Assistance au Sous-Traitant Numih France

Le **Sous-Traitant Ultérieur** assiste le **Sous-Traitant Numih France** dans l’exécution de son obligation de donner suite aux demandes d’exercice des droits des personnes concernées : droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l’objet d’une décision individuelles automatisées (y compris le profilage).

Le **Sous-Traitant Ultérieur** informe le **Sous-Traitant Numih France** de toute demande d’exercice de droits qui lui est adressée concernant les traitements de données à caractère personnel mentionnés par la présente, à l’adresse suivante : [dpo@numih France.fr](mailto:dpo@mipih.fr) . A moins que le **Sous-Traitant Numih France** ne l’y ait expressément, spécifiquement et préalablement autorisé, le **Sous-Traitant Ultérieur** s’interdit de répondre aux demandes d’exercice de droit pour les Traitements mentionnés à la Clause 3.

Le **Sous-Traitant Ultérieur** est tenu d’assister, du mieux possible, le **Sous-Traitant Numih France** dans l’exécution de ses obligations au sein du Règlement Européen sur la Protection des Données. C’est le cas notamment pour la réponse aux demandes d’exercice de droit, la réalisation d’analyse d’impact sur les données à caractère personnel, la notification d’une violation de données auprès de l’autorité compétente et/ou la personne concernée et la consultation préalable de l’autorité de contrôle si nécessaire.

* 1. Notification des violations de données à caractère personnel

Le **Sous-Traitant Ultérieur** notifie, par téléphone ou courrier électronique, **Sous-Traitant Numih France** toute violation de données à caractère personnel, telle que définie à l’article 1, dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance. Le **Sous-Traitant Ultérieur** est tenu de notifier le **Sous-Traitant Numih France** que ces données soient stockées sur ses systèmes ou supports électroniques ou sur ceux de ses sous-traitants ultérieurs.

La notification décrit de manière en des termes clairs et simples la nature de la violation de Données et contient au moins les informations suivantes :

* Le nom et les coordonnées du DPO ;
* La description de la nature de la violation de Données à caractère personnel ;
* La description des conséquences probables de la violation de Données ;
* La description des mesures prises ou que le **Sous-Traitant Numih France** propose de prendre pour remédier à la violation de Données, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives ;
* Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d’enregistrements de données à caractère personnel concernées.

Si, et dans la mesure où il n’est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre **au Sous-Traitant Numih France**, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente.

* 1. Mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Le **Sous-Traitant Ultérieur** s’engage à mettre en œuvre, documenter et auditer les mesures de sécurité suivantes portant sur les données à caractère personnel et les moyens permettant de garantir la confidentialité, l’intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.

Conformément à l’article 6 de la présente Annexe, le **Sous-traitant Numih France** pourra auditer le **Sous-Traitant Ultérieur** Nom du Sous-Traitant Ultérieur.

Les mesures mises en œuvre sont les suivantes :

* Précisez les mesures mises en œuvre.
  1. Réversibilité des données

Au terme de l’exécution des présentes obligations contractuelles, le **Sous-Traitant Ultérieur** s’engage à restituer l’intégralité des données, à caractère personnel ou non, traitées dans le cadre de l’exécution des traitements susmentionnés. Cette restitution se fera dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

Cette restitution est suivie de la destruction complète et immédiate de l’ensemble des données, et de toutes copies existantes, dans le système d’information du **Sous-Traitant Ultérieur** et de ses préposés. A moins que le droit de l’Union ou le de l’Etat membre auquel le **Sous-Traitant Ultérieur** dispose expressément le contraire. Le **Sous-Traitant Ultérieur** justifie par écrit du fait et de la date de la destruction.

Dans le cadre de la destruction des données à caractères personnel de santé, le Titulaire s’engage à respecter du guide pratique « destruction de données lors du transfert de matériels informatiques des Systèmes d’Information de Santé (SIS) du corpus documentaire PGSSI-S de l’ASIP Santé.

* 1. Délégué à la Protection des Données

En application de l’article 37 du Règlement Européen sur la Protection des données, le **Sous-Traitant Ultérieur** informe le **Sous-Traitant Numih France** de la désignation le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. d’un Délégué à la Protection des Données n° Indiquez le numéro de téléphone du DPO. joignable aux adresses ci-après :

Adresse postale : Indiquez l’adresse postale du Sous-Traitant Ultérieur.

Adresse de messagerie : Indiquez l’adresse de messagerie du DPO du type dpo@XXX.

* 1. Registre des catégories d’activités de traitement

Le **Sous-Traitant Ultérieur** déclare tenir par écrit et régulièrement mettre à jour un registre des catégories d’activités de traitement effectuées pour le compte du **Sous-Traitant Numih France** comprenant :

* Le nom et les coordonnées du **Sous-Traitant Numih France** et le cas échéant du DPO ;
* Les catégories de traitements effectués pour le compte du **Sous-Traitant Numih France** ;
* Les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale, y compris l’identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas de transferts visés à l’article 49 § 1 alinéa 2 du RGPD les documents attestant de l’existence de garanties appropriées ;
* Une description des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre.

De manière générale, le **Sous-Traitant Ultérieur** s’engage à mettre à disposition du **Sous-Traitant Numih France** toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent Contrat et dues au titre du Règlement Général sur la Protection des Données.

# Obligations du Sous-Traitant Numih France vis-à-vis du Sous-Traitant Ultérieur

Le **Sous-Traitant Numih France** s’engage à :

* Fournir au **Sous-Traitant Ultérieur** les données strictement nécessaires à la réalisation des traitements, pour la durée d’exécution du contrat ;
* Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement de données par le **Sous-Traitant Ultérieur** ;
* Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le Règlement Européen sur la Protection des données de la part du **Sous-Traitant** **Ultérieur** ;
* Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du **Sous-Traitant Ultérieur**.

# Audit

Conformément à l’article 28 du RGPD, le **Sous-Traitant Ultérieur** fournira au **Sous-Traitant Numih France** les documentations raisonnablement exigibles et pertinentes démontrant sa conformité quant aux obligations lui incombant au titre des Clauses Contractuelles de Traitement de Données.

Le **Sous-Traitant Numih France** ou l’un de ses mandataires peut auditer, dans la limite de 2 fois par an, la conformité du **Sous-Traitant Ultérieur** au regard des dispositions des Clauses Contractuelles de Traitement de Données en cas de doute raisonnable relatif à un quelconque manquement aux dites dispositions.

L’audit devra être réalisé au cours des heures normales d’ouverture sur le site concerné, il sera soumis aux règles internes du **Sous-Traitant Ultérieur** précisées en Annexe II, et il ne devra pas perturber de manière excessive les activités de celui-ci. Tous les frais associés aux audits sont à la charge de la personne ayant eu l’initiative de l’audit.

Cet audit est notifié par le **Sous-Traitant Numih France** par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception détaillant les documents demandés et, et le cas échéant, le protocole qui sera déroulé, les méthodes utilisées et données auditées, 30 jours ouvrés avant la date projetée de sa mise en œuvre.

Le **Sous-Traitant Ultérieur** s’engage à faire preuve de bonne foi notamment à mettre à disposition du **Sous-Traitant Numih France** la documentation demandée et nécessaire pour permettre la réalisation d’un audit sur pièce ou d’un audit sur place et contribuer, de bonne foi et tout du long, à l’audit.

L’audit est effectué par le **Sous-Traitant Numih France** ou par un tiers désigné par lui, à la triple condition que ce tiers ne soit pas un concurrent direct ou indirect du **Sous-Traitant Ultérieur**, qu’il soit soumis au secret professionnel et qu’il ait conclu un accord de confidentialité.

Les résultats d’audit feront l’objet d’un débat contradictoire et d’une validation par les Parties. Les rapports d’audit et toutes données, personnelles ou non, auditées sont considérées comme des informations confidentielles des Parties et sont donc soumises à l’engagement de confidentialité intégré au corpus contractuel du présent marché.